

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à la Résolution Vassilis Venizelos et consorts –
Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS)
dans la gestion des risques liés au climat**

Rappel de la résolution

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches nécessaires pour porter à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la BNS – ordinaire ou extraordinaire – la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique d'investissement et la gestion des risques de la Banque. Il s'agirait en particulier de demander au conseil de la Banque d'exposer les mesures envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

Commentaire(s)

En 2019, la Banque Nationale Suisse (BNS) a dégagé un bénéfice de 48,9 milliards de francs. Selon la législation fédérale (art 31 LBN), la part du bénéfice qui dépasse le dividende — au maximum 6% du capital-actions versé — revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le canton de Vaud va donc toucher près de 250 millions de francs.

Ce montant représente une aubaine pour appuyer les efforts du canton dans sa politique d'investissements. Le canton de Vaud a donc tout intérêt à s'assurer que les activités de la BNS continuent de générer des bénéfices réguliers et ne soient pas trop exposées à des risques de pertes. Les directives internes de la BNS stipulent d'ailleurs que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés¹.

De nombreux analystes relèvent la nécessité d'intégrer de manière systématique les risques climatiques dans la gestion des investissements. Plusieurs Etats et de grandes institutions bancaires estiment que le réchauffement climatique fait courir des risques importants pour leurs places financières et mettent en place des mesures pour réorienter leurs investissements.

Or, la façon dont la BNS gère les risques financiers liés au climat reste un mystère. Elle précise régulièrement qu'elle n'investit pas dans les entreprises qui causent de manière systématique de « graves dommages à l'environnement ». Une telle approche reste toutefois très éloignée d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Suisse devrait se préoccuper des investissements de sa Banque Nationale qui pèse tout de même plus de 800 milliards de francs. L'accord vise notamment à rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (art. 2 ch. 1 let. c). Par ses achats de titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers. On pourrait s'attendre de la Banque Nationale à ce qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre de l'accord de Paris et rende ainsi ses investissements compatibles avec celui-ci. Cela atténuerait les risques climatiques, tant pour la société, l'environnement, l'économie que pour le système financier suisse. La BNS fait partie des institutions pouvant donner une impulsion déterminante dans une réorientation durable des placements financiers, tout en améliorant la gestion du risque de ses propres investissements.

En tant qu'actionnaire, le canton de Vaud² a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer à dix-neuf autres actionnaires au moins pour soumettre une proposition au président du conseil de banque (art 35 LBN), soit demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en s'associant à d'autres cantons (l'équivalent de 10% des actionnaires selon l'art 34 LBN).

¹ Selon l'article 42, al 2, let e LBN, il s'agit d'une des tâches du Conseil de Banque.

² Le canton de Vaud détient 3,4 % des actions, ce qui en fait le troisième actionnaire public derrière les cantons de Berne et de Zurich.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'urgence des changements climatiques. Le 24 juin 2020, le gouvernement vaudois a lancé le premier volet d'une stratégie à long terme : réduction entre 50% et 60% des gaz à effet de serre d'ici à 2030 et neutralité carbone territoriale d'ici à 2050. En plus de politiques publiques déjà engagées dans des domaines tels que l'assainissement énergétique des bâtiments, le développement des transports publics ou la protection de la biodiversité, le Conseil d'Etat a prévu, comme première impulsion, un investissement de 173 millions de francs dès 2021. Ajoutés aux montants déjà acquis et à l'effet multiplicateur sur l'économie vaudoise, l'effort cantonal pour le climat s'élève à plus de 1,3 milliard de francs.

Afin d'aller dans le sens de la résolution, le Gouvernement a écrit à la Présidente du Conseil de la BNS afin de lui demander de porter l'objet de la résolution à la prochaine assemblée générale de la BNS du 30 avril 2021, à savoir que cette dernière prévoie un point à l'ordre du jour qui traite de la question de l'intégration des risques climatiques dans sa politique d'investissement et de la gestion de ses risques en exposant les mesures en cours et envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean